



DIJON METROPOLE

REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION – CADRE
ORGANISME INTERMEDIAIRE AXE URBAIN
PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER –FSE BOURGOGNE 2014-2020

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du conseil régional.

ET d'autre part :

Dijon Métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président de la métropole.

Vu la convention cadre organisme intermédiaire axe urbain signée en date du 30 décembre 2015 ;

Vu le courrier de la région du 25 juin 2018 activant la clause de revoyure prévue à l'article 11 de la convention citée ;

Vu la réponse de l'organisme intermédiaire en date du 1er octobre 2018 ;

Vu le PV du comité régional de programmation du 15 au 22 mars 2019 ;

Vu la délibération n° 19AP.53 de l'assemblée plénière du conseil régional du 29 mars 2019,

Vu la délibération n° du conseil métropolitain de Dijon Métropole du,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cet avenant vient conclure la procédure de revoyure prévue à l'article 11 de la convention cadre susvisée et lancée en juin 2018.

Il vise à prendre acte des éventuelles modifications survenues concernant l'organisme intermédiaire et sa stratégie.

Il modifie également l'annexe financière détaillant les crédits dédiés à la mise en œuvre de la stratégie.

Article 2 : Dénomination

La dénomination de l'organisme intermédiaire dans la convention-cadre et la stratégie annexée est modifiée ainsi : « Communauté Urbaine du Grand Dijon » est remplacé par : « Dijon Métropole ».

Article 3 : Modification de la stratégie

La stratégie intégrée de développement durable, annexée à la convention-cadre précitée, est modifiée comme suit :

Une nouvelle fiche action n°7 « DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES DANS LES CENTRE VILLES ET LES PISTES CYCLABLES SECURISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE » (annexée à cet avenant) est ajoutée à la stratégie. S'inscrivant dans l'orientation 2 « un éco-territoire », elle est destinée à soutenir des projets d'aménagements de centre-ville en faveur des mobilités douces et du cadre de vie.

Article 4 : enveloppe complémentaire

Il est ajouté un article 9-1 à la convention-cadre précitée, rédigé ainsi :

Article 9-1 : Enveloppe complémentaire attribuée à l'organisme intermédiaire suite à la clause de revoyure.

Il est attribué à l'Organisme Intermédiaire une enveloppe complémentaire de 755 538 €.

Cette somme porte le total des crédits dédiés à la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement urbain durable à 8 071 096 €.

Article 5 : Annexe financière

L'annexe financière de la convention cadre organisme intermédiaire axe urbain du 30 décembre 2015 est modifiée comme suit :

Organisme Intermédiaire: Dijon Métropole

objectif thématique	objectif spécifique	fonds UE	coût total	% moyen (FEDER/coût total)
OT4	OS5.1 - Réduire la consommation énergétique des bâtiments (logement social et bâtiment public dans les quartiers)	4 851 527 €	30 000 000 €	16,17 %
	OS5.2 - Réduire la part modale des véhicules thermiques dans les transports de marchandises	0 €	0 €	0 %
	OS5.3 - Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes	3 219 569 €	8 000 000 €	40 %
OT6	OS5.4 - Assurer la conversion des friches industrielles, militaires et hospitalières et l'implantation de nouvelles activités économiques	0 €	0 €	0 %
	TOTAL	8 071 096 €	38 000 000 €	21,24 %

Maquette indicative des financements UE maximum dédiés à la mise en place de la stratégie urbaine sur le territoire.

Les crédits seront programmés in fine par la région dossier par dossier.

Article 6 : Prise d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

Article 7 :

Tous les autres articles de la convention susvisée sont sans changement.

Fait à Dijon, le

Le Président de Dijon Métropole

La Présidente du Conseil régional
Bourgogne Franche-Comté

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-président

François REBSAMEN

Patrick AYACHE

Annexe :

FICHE ACTION n°7 : DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES DANS LES CENTREVILLES ET LES PISTES CYCLABLES SECURISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE

OBJECTIF SPECIFIQUE (OS) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.3 Améliorer l'environnement et l'attractivité des villes

CONSTATS

L'inscription des climats du vignoble de Bourgogne au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO a confirmé la double reconnaissance universelle de ce paysage culturel. Cet événement renforce la notoriété et l'attractivité de la Ville de Dijon, capitale de la Bourgogne, mais aussi celle de la Métropole et de la Région. Cette double reconnaissance englobe non seulement le centre-ville historique mais aussi les espaces ruraux des climats du vignoble de Bourgogne, ce qui constitue un exemple quasi-unique.

L'inscription du secteur sauvegardé (centre historique – 100 ha) rend d'autant plus pertinente la mise en œuvre de la stratégie globale et intégrée de Dijon Métropole qui prévoit une articulation des actions synergiques dans diverses thématiques.

En l'espèce, la requalification et la piétonisation de centres villes, ainsi que le maillage et la création de pistes cyclables sécurisées sur le territoire de la Métropole, s'inscrivent parfaitement dans la politique de développement urbain durable de la collectivité.

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Il s'agit de :

- Poursuivre le rôle de centralité et le développement de l'attractivité de la capitale régionale et de la Métropole qui auront des conséquences en termes de développement économique et de qualité de vie pour l'ensemble des habitants, pour les touristes et les visiteurs.
- Mettre en cohérence et en valeur les espaces publics situés dans les centre - villes pour qu'en surgissent des projets d'insertion paysagère et des modes de déplacements doux à même de contribuer à un développement urbain durable.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Aménagements urbains, création / requalification d'espaces publics dans les centre - villes et sur le territoire de Dijon Métropole, ouverts largement aux piétons et vélos dans le cadre des projets suivants :

- Requalification et piétonisation de rues et place du centre-ville historique de Dijon : l'aménagement, situé autour du Palais des Ducs et des Etats de Bourgogne, cœur de la Ville historique, agrandit le secteur piétonnier et relie la place du Théâtre, pôle multimodal d'échanges, à la rue des Godrans et à la place Darcy, avec leur connexion au réseau de Tramway,
- Aménagement du centre-ville de Longvic avec la création de la Place Mandela, entièrement dédiée aux piétons et futur pôle multimodal d'échanges en raison de la présence de 4 lignes de bus et de pistes cyclables ; projet complété par l'aménagement des places Mitterrand et De Gaulle, qui feront le lien avec la future Place Mandela et seront des portes d'entrée au Parc du Château réaménagé et ouvert au public,
- Développement des pistes cyclables – accélération du maillage des pistes cyclables existantes, réalisation de la piste des Grands Ducs reliant la CIGV au pressoir des Ducs de Bourgogne à Chenôve et aménagement de liaisons douces avenues de Cromois et du 19 mars à Quétigny (requalification de 800m de trottoirs environ avec création de voies cyclables, de cheminements piétons et mise en valeur paysagère).

Ces projets s'insèrent dans un parcours urbain durable de qualité au bénéfice de la population et des touristes.

REGLES d'ECO-CONDITIONNALITE

Le projet répond aux règles d'éco-conditionnalité suivantes :

- un ou plusieurs marchés à clause d'insertion (550 heures d'insertion exigées)
- production à l'appui des offres d'un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier (SOSED)
- production à l'appui des offres d'un schéma organisationnel d'un Plan Assurance Qualité (SOPAQ)

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le projet :

- S'inscrit dans le cadre de la stratégie globale et intégrée de développement urbain durable de Dijon Métropole
- Fait l'objet d'un portage impliquant une coordination d'acteurs publics et privés
- Concourt à l'amélioration de la situation de la population, agit sur le cadre de vie des habitants et accroît l'attractivité touristique

DEPENSES ELIGIBLES

- Les études de projets urbains, études environnementales, paysagères, climatiques, approches environnementales de l'urbanisme ou études/conseils en aménagement urbain durable, diagnostics pollution
- Les travaux environnementaux et paysagers liés à des aménagements urbains dans les centre - villes/ pistes cyclables sécurisées sur le territoire de Dijon Métropole autour des Pôles d'échanges multimodaux , maillage avec les pistes cyclables existantes ou situées au abords de la CIGV (voiries douces, cheminements piétons, verdissement, etc...)

DEPENSES INELIGIBLES

- Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion, les salaires et toutes autres dépenses non directement rattachées au projet
- Tous projets portant uniquement sur des travaux d'aménagement eux-mêmes
- Les zones polluées où le responsable est connu et solvable ou pour lesquels la réglementation en vigueur permet de faire porter la responsabilité financière sur le responsable de la pollution
- Les coûts d'acquisition du terrain accueillant le projet

BENEFICIAIRES

-Collectivités locales, établissements publics, associations

TAUX DE SUBVENTION

	Taux UE maximal	Taux Maximal d'intervention
Etudes et diagnostics	50,00%	80,00%
Travaux	40,00%	80,00%

Taux moyen de l'OS : 40 %

Plancher minimal de subvention UE : 15000 €

IMPACT ATTENDU

- des espaces publics attrayants et mixtes, propices aux déplacements doux
- une meilleure interconnexion pour les mobilités actives : périmètre sauvegardé – Cité Internationale de la gastronomie et du Vin – PEM Gare
- une amélioration de l'environnement autour des centre - villes et un renforcement de leur attractivité, aussi bien pour la population locale que pour les touristes
- une plus grande sécurité des transports alternatifs à la voiture individuelle.

ECHEANCIER

- Etudes en 2018-2019
- Travaux en 2018-2021

CRITERES D'EVALUATION

Nombre de projets d'aménagements urbains

Nombre de km de pistes cyclables sécurisées aménagés sur la période 2014-2020.

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation :

Nombre de projets d'aménagements urbains

Cadre de performance :

Cet indicateur ne figure pas au cadre de performance.